

## **Eléments de langage-Secours d'urgence aux personnes (SUAP).**

### **I-Un soldat du feu devenu un acteur majeur du SUAP.**

Le cadre d'organisation et l'activité des sapeurs-pompiers de France ont connu depuis 20 ans une transformation profonde :

- Fin de la gestion communale ;
  - Evolution de la composition de la force : un tiers de sapeurs-pompiers professionnels de moins, mais beaucoup plus (9000) de volontaires qu'aujourd'hui.
  - Nombre et répartition des interventions :
    - 1998 : 3,4 millions d'interventions, dont 54 % de SUAP ;**
    - 2018 : 4,5 millions d'interventions, dont 84% de SUAP.**
- Dans le même temps, le nombre d'incendies a diminué de 12 %, et les interventions diverses de 50 %.

**L'historique « soldat du feu », devenu au fil des ans « un généraliste du secours » ou « un technicien du risque », est désormais l'acteur majeur du SUAP, voire même dans de nombreux territoires, le dernier.**

Depuis 1998, le nombre et la répartition de la population de notre pays ont eux-mêmes évolué. Toutefois, **cette évolution opérationnelle relève d'autres paramètres :**

- vieillissement démographique,
- baisse des solidarités de proximité,
- développement des mobilités,
- quête d'autonomie,
- érosion de la démographie et apparition de déserts médicaux,
- difficultés de la permanence des soins,
- réorganisations hospitalières à l'échelon régional,
- concentration des transporteurs sanitaires privés sur les activités programmées et rentables...

Loin de s'atténuer, **ces causalités vont s'intensifier, voire s'aggraver, durant les prochaines années.**

Comme ils sont su relever d'importants défis ces dernières années (cf. la départementalisation des SIS), **les sapeurs-pompiers doivent à présent tirer pleinement les conséquences de cette nouvelle configuration opérationnelle** : ce n'est pas encore le cas !

Il est temps d'**agir** :

**-Pour ériger l'engagement opérationnel en faveur du SUAP au rang de priorité première dans les projets stratégiques des services d'incendie et de secours.**

Légitime, la préoccupation d'une indemnisation des interventions pour carences ambulancières plus en rapport avec leur coût réel ne peut tenir lieu d'ambition première, voire exclusive.

= Il nous faut repenser l'ensemble de nos organisations, des CTA/CODIS (arbres décisionnels, fonction santé) aux VSAV jusqu'à la systématisation d'indicateurs de qualité, pour les orienter autour du SUAP.

**-Pour inscrire les services d'incendie et de secours dans le pilotage du SUAP.**

Les sapeurs-pompiers restent considérés comme des acteurs concourants, aux ordres d'un service menant qui les utilise à souhait : ils ne sont ni des « *effecteurs du relevage* », ni de simples brancardiers !

**Nous réalisons seuls 90% des missions de SUAP : nous devons nous émanciper et devenir des acteurs menants.** Pour cela, nous devons :

-Sortir de ces rapports féodaux de vassalité, hérités d'une organisation quarantenaire hospitalocentrée et teintée d'hégémonisme, aujourd'hui dépassée.

-Transformer cette organisation verticale en une relation d'égal à égal, conçue autour de et pour la victime, à travers une chaîne conduisant du secours d'urgence jusqu'au juste soin, à l'hôpital ou dans des destinations alternatives.

-Faire respecter la réalité de notre activité, de nos pratiques, et reconnaître notre technicité, l'engagement et le savoir-faire remarquables des hommes et des femmes (volontaires à 80%) qui composent nos unités, avec en leur sein notre SSSM.

**-Pour sortir les sapeurs-pompiers d'une logique de formation qui les considère toujours comme des secouristes :**

-Les compétences nécessaires pour l'ensemble des missions du SUAP relèvent d'un cadre bien plus large.

-Nous devons donc faire évoluer notre doctrine et nos référentiels, pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers deviennent des techniciens du secours d'urgence aux personnes, formés aux dernières techniques internationales de bilan et à la pratique de gestes leur permettant d'évaluer l'état de gravité et d'accélérer la prise en charge des victimes.

## **II-Une stratégie efficiente est aujourd'hui nécessaire pour piloter le SUAP.**

### **1-L'édifice normatif qui régit cette mission et circonscrit la liberté d'action des sapeurs-pompiers est obsolète !**

Issue des années 1960, la régulation médicale, longtemps facilitatrice, est aujourd'hui décalée et bloquante :

- les sapeurs-pompiers disposent aujourd'hui d'une organisation et de compétences qui nous permettent d'assurer, seuls, 90% du SUAP ;
- nous voyons constamment enfler le nombre de nos missions de SUAP ;
- on nous demande d'assurer en nombre croissant des missions que personne d'autre ne peut ou ne veut accomplir (assistance aux personnes, carences) ;
- nous subissons quotidiennement la saturation des centres 15 et des services hospitaliers d'urgence.

La régulation médicale doit donc être remplacée dans une meilleure organisation des secours pour retrouver sa valeur ajoutée.

### **2-Au sein du SUAP, un cadre juridique adapté doit être défini pour les missions d'assistance aux personnes (MAP).**

Ces dernières doivent faire l'objet de délais, de procédures, de moyens et d'un financement appropriés.

### **3-Le SUAP doit donner lieu à une doctrine nationale entre les SIS respectueuse de la diversité des situations territoriales.**

Les sapeurs-pompiers, qui ont la charge d'assurer la mission, doivent piloter l'organisation de la réponse opérationnelle.

Le SUAP n'est pas une mission partagée ! C'est une mission sapeur-pompier, avec appui possible des SMUR.

Cette conduite doit reposer sur :

- une modernisation du traitement des appels par des opérateurs non-médecins dotés d'arbres d'aide à la décision ;
- le développement d'une fonction santé au sein des CODIS ;
- l'évolution des techniques mises en œuvre et de la formation des sapeurs-pompiers : ces derniers ne doivent plus rester de simples secouristes. Ils doivent devenir des techniciens de secours d'urgence, en étant formés à la technique de bilan ABCDE et à la pratique de gestes générateurs de gain de temps dans la prise en charge des victimes, comme la pratique des glycémies capillaires ou la recherche d'hypoglycémie ;
- simultanément, la mise en œuvre de PISU par nos infirmiers protocolés sous la responsabilité du médecin-chef, et l'engagement opérationnel de nos médecins dans le SUAP, sur le terrain et dans les CTA/CODIS doivent être développés.

### **4-II faut simplifier l'organisation de la réponse aux appels d'urgence la mettre en conformité avec l'Europe en lui dédiant un numéro unique : le 112.**

Cette transformation pourra utilement s'accompagner de la création d'un numéro unique dédié à la régulation des demandes de soins non programmés, proposée par le député Thomas MESNIER et nos partenaires urgentistes hospitaliers.

Depuis 4 ans, notre Fédération porte sans relâche ce message auprès des pouvoirs publics, et encore récemment auprès de la mission IGA-IGAS chargé d'évaluer à nouveau la mise en œuvre du Référentiel SIS-SAMU de 2008.

Le Président de la République s'y est engagé le 6 octobre dernier.

En faisant du 112 l'unique numéro d'appel d'urgence et en généralisant la création de plateformes communes, notre pays doit :

- adapter son organisation, comme l'ont fait depuis de nombreuses années avec succès les Etats-Unis avec le 911 et de nombreux pays européens avec le 112 (Belgique, Pays-Bas, Suède, Finlande, Islande, Madrid, principales agglomérations allemandes...);
- rendre plus simple et lisible l'action publique pour les citoyens ;
- garantir l'efficacité de la réponse d'urgence aux populations (en évitant les errements mis en lumière par l'affaire Naomi Musenga).

Aucun argument sérieux ne peut être opposé à cette évolution, préconisée par de nombreux rapports publics depuis 2006<sup>1</sup>:

- ni la question de l'interopérabilité des systèmes d'information : la création de NexSIS (notre SGA/SGO national) règle la question ;
- ni la proposition de création, face au 112, d'un 115 pour perpétuer les réflexes d'appel au 15.

\*

**Le rapport de la mission Volontariat remis le 23 mai dernier au ministre de l'intérieur montre que le règlement du chantier du SUAP conditionne pour une bonne part la pérennité du volontariat.**

**Les sapeurs-pompiers volontaires doivent cesser d'être les variables d'ajustement dans les territoires des lacunes et des carences de notre système de santé.**

Ils ne doivent plus être fragilisés, dans leur engagement et vis-à-vis de leurs employeurs, par une sollicitation opérationnelle inflationniste, pour des missions de plus en plus lointaines et éloignées de l'urgence.

Ils attendent donc avec impatience les arbitrages de l'Etat annoncés lors de leur prochain congrès national (Bourg-en-Bresse, 26-29 septembre 2018)

Ces éléments de langage sont issus des tribunes, jointes en annexes, d'Eric FAURE, président, et Patrick HERTGEN, vice-président, publiées dans le numéro hors-série *Secours d'urgence aux personnes* édité conjointement par *Sapeurs-Pompiers de France Le Mag* et *Soldats du Feu magazine*, en instance de diffusion.

---

<sup>1</sup> IGA-IGAS, Cour des Comptes, Sénat, France Stratégie.

